



*Syndicat Mixte du
Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur*

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre à 10h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du seize octobre 2015 s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal- 06620 Le Bar sur Loup, sous la présidence de Monsieur Marc DAUNIS, en seconde convocation suite à une première réunion le huit octobre 2015 où l'absence de quorum n'a pas permis de délibérer.

Objet : Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Secrétaire de séance : Roger CRESP

Membres en exercice : 60

Siège vacant : 0

Membres présents(es) : 10

Absents-Excusés(es) : 50

Dont pouvoirs : 1

Présents(es) :

Marc DAUNIS, Roger CRESP, Jean-Pierre DAVID, Michel FUNEL (suppléant de Yves FUNEL), Lise GRANT, Isabelle JOHR, Gérald LOMBARDO, Stéphane MAILLARD, Denis RASSE, Frederik VENNINK (suppléant d'Eric MELE).

Absents-Excusés(es) :

Esther AIME, Sylvain ARBAUD, André ASCHIERI, Jean-Marie AUDOLI, Michèle BELLERY, Jean-Claude BONNARD, Mireille BOULLE, Patrick CALEGARI, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Jean-Marc DELIA, Didier DEMANDOLX, Patricia DEMAS, Loïc DOMBREVAL, Anne-Marie DUVAL, Joëlle FAGUER, Carolle FEDELICH, Lionel FERRAN, Yves FUNEL, Renée-Claude GACHET, René GILDONI, Charles-Ange GINESY (double compétence), Valentine GUERIN, Gilbert HUGUES, Romain LAFFOURCADE, Claude MARTIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Serge MAUREL, Myriam NOCERA, Ismaël OGEZ, Marc ORSATTI, Henri PASOLINI, Gérard PIEL, Annie POMPARAT, Jean-François PORTHE, Jean-Louis PUCETTI, Alain RAYBAUD, Georges SEBASTIANI, Jean-Michel SEMPERE, Sébastien SURFARO, Laurent TIRARD, Emile TORNATORE, Joseph VALETTE, Danièle VAN LOON, David VARRONE, Jacques VARRONE, Jérôme VIAUD, Marc VIGNAL, Charles WIRTH.

Pouvoir :

Jacques VARRONE donne pouvoir à Marc DAUNIS.

Le Président expose :

Vu le code de l'environnement ;

Vu la Charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Vu le décret de classement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération 15-D-009 du 27 Mai 2015 validant le cadre des conventions avec les intercommunalités ;

Considérant qu'en complément de l'approbation de la Charte du Parc et de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, il est important de contractualiser avec les intercommunalités sur les aspects opérationnels de la mise en œuvre de la Charte du Parc pour une bonne complémentarité et cohérence des actions publiques ;

Considérant que dès la genèse du projet de PNR et la création du syndicat mixte de préfiguration du PNR, les différentes intercommunalités qui ont fusionnées aujourd'hui au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont adhéré au projet, ont participé aux travaux d'élaboration et ont soutenu la création du PNR ;

Considérant que depuis la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci a participé aux différentes démarches engagées par le PNR et associé régulièrement le PNR à ses propres projets ;

Considérant que cette convention, établie pour une durée de 6 ans, définit les priorités et objectifs de travail en commun, précise les modalités de mise en œuvre du partenariat (gouvernance et participation, collaboration, communication, échanges d'information, suivi et évaluation) et identifie les moyens affectés.

Considérant qu'elle est complétée d'une annexe biannuelle qui présente les principaux projets phares de collaboration PNR-CAPG pour la période 2015-2016 ;

Le Comité syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur telles que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Sénateur-Maire



Marc DAUNIS